

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction de l'Architecture

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Section permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 13 avril 1948

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble constitué à MASSY par le domaine de VILGENIS.

Cette mesure affecte les parcelles cadastrales suivantes :

2861 a, 2861 b, 2861 m, 2861 t, 2861 v, 2861 w, 2861 x, 2861 y, 2861 z,
2861 cl, 2861 dl, 2861 el, 2959 b, 3220 a, 3220b, 2888 b, 2888 a, 2861 m3.

La propriétaire intéressée est Madame CORREY WILLIAM dont Me BERTILLON 6, avenue Marceau gère les intérêts.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MASSY et à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 18 juin 1948

Par délégation
Le Directeur du Cabinet

Signé : VIGUIER